

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES
SEANCE DU 20 MARS 2026**

MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	14	15	16/03/2026	16/03/2026

L'An deux mille vingt-six le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Dimitri VARTANIAN, doyen d'âge des membres présents à cette séance

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, Mme ROQUES REGNIER Elodie, Mme Bénédicte PORTAL, M. SERIN Xavier, M. VIGNEAUX Éric, M. VOLTAT Mike

Excusés : M. PERON Pascal donne pouvoir à Mme Bénédicte PORTAL

Secrétaire : Sandrine LEROY

N°2026-06-DL

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Dimitri VARTANIAN doyen d'âge des membres présents à cette séance, rappelle que :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive » ;

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Il est procédé à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Candidat déclaré : Mme PORTAL Bénédicte

- o Résultats du 1^{er} tour de scrutin :
- o Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- o Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme PORTAL Bénédicte : 15 (quinze) suffrages obtenus.

Mme PORTAL Bénédicte a été proclamée Maire de la Commune d'Ambres et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

A Ambres, le 20 mars 2026

Pour extrait conforme,

VOTES :	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0
----------------	-----------	------------	-----------------	---

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES
SEANCE DU 20 MARS 2026**

MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	14	15	16/03/2026	16/03/2026

L'An deux mille vingt-six le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, Mme ROQUES REGNIER Elodie, M. SERIN Xavier, M. Dimitri VARTANIAN, M. VIGNEAUX Éric, M. VOLTAT Mike

Excusés : M. PERON Pascal donne pouvoir à Mme Bénédicte PORTAL

Secrétaire : Sandrine LEROY

N°2026-07-DL

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme PORTAL Bénédicte, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Elle a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-1 du CGCT.)

Elle a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Ambres est de 15, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 4. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune d'Ambres.

A Ambres, le 20 mars 2026

Pour extrait conforme,

VOTES :	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0
----------------	-----------	------------	-----------------	---

Mme Bénédicte PORTAL
La Maire

Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES
SEANCE DU 20 MARS 2026**

MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
15	14	15	16/03/2026	16/03/2026

L'An deux mille vingt-six le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Mme Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme CARRERAS Nathalie, Mme JAVELOT Sandrine, Mme JUERY MAGNANT Laetitia, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme MOURY Maud, Mme ROQUES REGNIER Elodie, M. SERIN Xavier, M. Dimitri VARTANIAN, M. VIGNEAUX Éric, M. VOLTAT Mike

Excusés : M. PERON Pascal donne pouvoir à Mme Bénédicte PORTAL

Secrétaire : Sandrine LEROY

N°2026-08-DL

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints au maire ont été élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'ordre de présentation de la liste élue détermine le rang des adjoints dans l'ordre du tableau ;

Sous la présidence de Mme PORTAL Bénédicte, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'installer les adjoints au maire dans leurs fonctions dans l'ordre de présentation de la liste élue, comme suit :

- M. ANDRE Philippe, 1^{er} adjoint au maire
- Mme Sandrine LEROY, 2^{ème} adjoint au maire
- M. Remy VIGNEAUX, 3^{ème} adjoint au maire
- Mme Nathalie CARRERAS, 4^{ème} adjoint au maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

VOTES :	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Non-participation au débat et au vote : 0
----------------	-----------	------------	-----------------	---

Mme Bénédicte PORTAL
La Maire



Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>